

Cantine la Régalade des P'tites bouches

Année scolaire 2026-2027



Règlement intérieur

ARTICLE 1 - PRESENTATION

La Cantine Scolaire la Régalade des P'tites bouches est gérée par une association de parents d'élèves bénévoles. Une assemblée générale ouverte à tous, a lieu au mois d'octobre de chaque année.

Le restaurant scolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis (non fériés) de 12h à 13h10.

L'encadrement et la surveillance de la cantine sont assurés par des personnels de la Mairie.

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés aux groupes scolaires PICAMIRO et L'ARDOISE D'ECOLIER de Ardoix.

La cantine est accessible à tous les enfants à partir de 3ans.

Les repas sont livrés en liaison froide par le prestataire **API, spécialisé dans la confection de repas pour enfants et basé à Loriol.**

ARTICLE 2 - INSCRIPTION et PAIEMENT DES TICKETS

Vous avez reçu par mail un mot de passe ainsi qu'un identifiant pour vous connecter au logiciel périscolaire CIVIL : <https://ardoix.numerian.fr>

Ce portail Famille, disponible 24h / 24, vous permet d'effectuer les réservations de la restauration scolaire et de payer en ligne.

Une fois la réservation faite en ligne, vous recevrez 2 mails :

- Le ticket de paiement
- Le récapitulatif des réservations effectuées

Attention : Seul le récapitulatif des réservations effectuées est un gage de bonne inscription, le ticket de paiement ne suffit pas. Le récapitulatif des réservations vous permet de vérifier que vos inscriptions ont bien été prises en compte, une erreur de clic est vite arrivée ! Si vous ne recevez pas ce mail sur votre adresse mail de contact, cela signifie que la procédure d'inscription n'a pas fonctionné (récapitulatif à conserver si litige).

2.1. Facturation et règlement

Le repas est facturé au prix de 4.10 euros.

Le paiement des repas s'effectue en ligne à l'inscription.

Si en 2^{ème} intention vous décochez un repas déjà réglé, cette somme vous sera recreditée sur votre compte utilisateur et utilisable lors d'une prochaine inscription.

2.2. Inscription à la cantine

Elle est obligatoire et permet l'organisation du service dans de bonnes conditions.

*Les inscriptions et désinscriptions sont possibles **jusqu'au jeudi de la semaine précédente 9H00.***

Passé ce délai, aucune modification ne sera possible via le logiciel.

Vous pouvez inscrire vos enfants à la semaine, à la quinzaine, au mois (attention lorsqu'un mois change en cours de semaine) ou à l'année. Cependant, soyez attentifs aux dates butoir d'inscription ainsi qu'aux événements tout au long de l'année scolaire : sorties scolaires, classes de découverte, vacances scolaires....

2.3. Inscription tardive ou annulation d'inscriptions

Si vous êtes contraints, de façon exceptionnelle, d'inscrire ou de désinscrire votre enfant de la cantine après le jeudi 9h pour la semaine suivante, vous devrez prévenir la Mairie le plus tôt possible à l'adresse mairie@ardoix.fr. **Attention pour toute inscription hors délai, le repas sera majoré à hauteur de 6€.**

Toute inscription tardive ou annulation d'inscription seront prises en compte selon le planning suivant :

AVANT :

- le vendredi 9h00 pour le lundi
- le lundi 9h00 pour le mardi
- le mercredi 9h00 pour le jeudi
- le jeudi 9h00 pour le vendredi

Passées ce délai, les absences seront facturées et toute réservation de repas sera impossible.

2.4. Absence d'inscription

Si un enfant se présente à la cantine sans avoir été inscrit, l'enfant sera accueilli et nourri dans les meilleures conditions possibles sans toutefois pouvoir garantir la fourniture complète du repas proposé.

Dès lors, le parent sera averti que pour la bonne organisation des services, il est absolument nécessaire de bien vouloir respecter la procédure d'inscription, même hors délai. Nous vous demandons d'être très vigilants, les oublis seront dorénavant comptabilisés :

- *Au bout de 3 oublis* : vous recevrez un avertissement écrit.
- *Au bout de 4 oublis* : vous serez convoqués en mairie.
- *Au bout de 5 oublis* : votre enfant sera exclu temporairement de la cantine OU vous-même serez contraints à un service à rendre à la cantine (plonge...)

Si un enfant se présente à la cantine avec une inscription hors délai (jeudi précédent avant 9h00) ou sans inscription le repas sera facturé 6 euros.

2.5. Cas particulier

Si les parents sont informés de l'absence d'un enseignant ou de la fermeture d'une classe ou de l'école dans un délai ne permettant pas la désinscription du repas de leur enfant à la cantine, l'association s'engage à créditer un avoir correspondant au montant dû.

De leur côté, les parents s'engagent à désinscrire leur enfant de la cantine dès réception de l'information pour les jours consécutifs.

ARTICLE 3 - ACCES AU PORTAIL WEB « C'est prêt »

Grâce au portail web « C'est prêt » :

<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{d694f275-6dc9-40d4-a53a-e91d1db95fd8}>

Vous pouvez consulter les menus à tout moment sur ordinateur, tablette ou smartphone en cliquant sur « Menu ».

Vous pouvez également prendre connaissance de la liste des ingrédients et de la liste des allergènes en cliquant ensuite sur chaque plat.

ARTICLE 4 - REPAS SPECIFIQUES – PAI – ALLERGIES

Ce fournisseur n'est pas habilité à fabriquer des repas sans allergène.

De ce fait, si votre enfant souffre d'intolérances ou d'allergies mais qu'il n'a pas de PAI :

Vous devrez **consulter le menu à l'avance** (tous les allergènes des plats sont affichés) sur le portail Web « C'est prêt » à l'adresse suivante :

Vous **préviendrez le personnel** de ne pas donner à votre enfant les aliments ou le plat susceptibles de ne pas être tolérés :

- **A l'école publique : en transmettant un mot directement à l'ATSEM.**
- **A l'école privée : en l'inscrivant dans le cahier de liaison de l'enfant.**

Si votre enfant a un PAI :

- Soit vous fournissez le repas de votre enfant en le transmettant le matin même à l'école qui le conservera au frigo et le personnel cantine pourra le faire réchauffer.
- Soit vous inscrivez votre enfant à la cantine et signez une décharge de responsabilité du personnel. Et vous prévenez l'ATSEM, comme expliqué ci-dessus, des plats qu'il ne pourra pas manger.

Si votre enfant ne mange pas de viande :

- Vous pouvez nous le signaler et choisir un menu sans viande (remplacée par œufs, poisson, protéines végétales...)

Si votre enfant ne mange pas de porc :

- Soit vous choisissez des menus sans viande tout le temps.
- Soit vous choisissez le menu normal et vous signalez à l'ATSEM, comme indiqué plus haut, le plat que votre enfant ne pourra pas manger.

ARTICLE 5 - HORAIRES FONCTIONNEMENT CANTINE

Les enfants des deux écoles sont pris en charge par le personnel de la cantine dans la cour de chaque école, ils sont ensuite conduits dans les locaux de la cantine.

Deux services sont mis en place dans deux salles séparées :

- un constitué de petits et servis à table dans un espace qui leur est réservé
- l'autre de grands avec un service type self

ARTICLE 6 - PRISES DE MEDICAMENTS

Comme à l'école, la prise de médicament est autorisée uniquement dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) en cas de pathologie chronique ou d'allergies. Pour les pathologies saisonnières ou ponctuelles, les médicaments doivent être pris à la maison.

Si votre enfant souffre d'allergies alimentaires, un **PAI doit être rédigé** par votre médecin traitant et accompagné d'une trousse de secours à transmettre à la direction de votre école.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

La commission cantine demande aux parents de responsabiliser leurs enfants quant à la conduite à tenir au moment du repas. Le repas est un moment de détente qui doit se faire dans le calme et le respect du personnel et des camarades :

Nous connaissons rarement le comportement de nos enfants hors de la maison. Il ressort des années précédentes que certains enfants jouent avec la nourriture, jettent le pain au sol ou sur le repas de leurs camarades. Certains dégradent le matériel, crient.

Nous vous demandons de bien vouloir sensibiliser vos enfants à ce sujet, le repas n'est pas un temps de jeux mais un temps calme pour le bien-être de tous.

Il est donc édité en annexe, une charte du savoir-vivre pour les enfants qu'ils devront signer et qui sera affichée au sein de la cantine.

ARTICLE 8 - DEFINITION DES SANCTIONS

Le personnel d'encadrement peut être amené à sanctionner si besoin.

Dans un premier temps, l'enfant recevra **un avertissement**. Chaque avertissement sera accompagné, le jour même, d'un mot indiquant le motif de la remarque. **Ce mot devra être retourné, signé par les parents**, à la Mairie.

Au bout de **trois avertissements**, la famille sera convoquée par la Mairie pour régler la situation. Un renvoi temporaire de la cantine pourra être envisagé.

Un quatrième avertissement sera synonyme d'exclusion, temporaire ou définitive, de la cantine.

Tout problème ou toute remarque (des familles ou du personnel d'encadrement) concernant le fonctionnement de la cantine doit être adressé aux personnes responsables de la Mairie.

L(les)'enfant(s) et les parents ont pris connaissance du règlement et

s'engagent à le respecter.

Signature des parents

Signature des enfants